

# CHRONIQUE DES NOTAIRES : FAMILLES RECOMPOSEES / SUCCESSION

Les familles recomposées ignorent bien souvent les conséquences de leur structure familiale sur leur future succession. Consulter un notaire permet ainsi de connaître ses droits et d'organiser au mieux sa transmission. Illustrations à travers un cas concret.

Deux semaines après le décès brutal de son père, Guillaume apprend par Tatiana, sa belle-mère, qu'un rendez-vous est pris chez le notaire. Il se sent mal, que va devenir la maison de son enfance ? Robert a été prévoyant, il a pris le soin de consulter un notaire pour anticiper sa succession et prendre les meilleures dispositions.

## Quels auraient été les droits automatiques de Guillaume et de Tatiana en dehors de toute anticipation successorale ?

### Droits sur le logement :

Lorsque le logement est détenu en propriété (totalement ou en commun avec son conjoint), le survivant peut rester à vie dans le logement (sauf privation de ce droit par testament notarié). Dans les autres cas, le conjoint ne peut bénéficier que d'un droit temporaire au logement de 12 mois aux frais de la succession.

En l'espèce, Tatiana ne peut pas bénéficier du droit viager car la maison où vivait le couple est détenue en indivision par Guillaume et Robert par suite du prédécès de la mère de Guillaume. En revanche, elle pourra rester dans les lieux pendant 1 an, le temps de se retourner.

### Droits sur le patrimoine successoral :

Lorsque le défunt laisse des enfants d'unions différentes, le conjoint survivant bénéficie du ¼ en pleine propriété des biens du défunt, le surplus étant dévolu aux enfants du défunt. Tatiana aurait hérité du ¼ des biens de Robert et Guillaume des ¾, mais avisé par son notaire des difficultés que peuvent engendrer une indivision, Robert a préféré laisser à son épouse uniquement des liquidités.

Quant aux deux enfants de Tatiana, ils n'hériteront que de leur propre mère.

Chez les couples non mariés, la situation est très différente, il est donc impératif de faire un testament au profit de son conjoint, « pas d'héritage sans testament ».

Coté fiscalité, depuis la loi TEPA, le partenaire pacsé et le conjoint marié bénéficient d'une exonération totale d'impôts ce qui n'est pas le cas du concubin qui est taxé à 60 %.



Membres de la Chambre des Notaires de l'Ain 2021 / 2022, 68 études et 151 notaires pour vous conseiller. Propos recueillis auprès de Maître Anabela Martin, notaire associée à Montluel.

## Quelles solutions ont été proposées à Robert pour organiser sa succession dans le respect de ses volontés ?

### Mettre en place un cadre juridique : un mariage ou un pacs

Il convient de rappeler au couple « recomposé » que le mariage reste le seul outil juridique permettant de préserver les éventuels droits en usufruit du survivant.

Robert a opté pour un contrat de séparation de biens qui lui a permis d'identifier plus clairement les biens de chacun.

### Etablir un testament ou une donation au dernier vivant :

Selon les situations, le défunt, qu'il soit marié, pacsé ou simple concubin, aura la liberté de priver, réduire ou augmenter les droits du conjoint, via un testament ou une donation au dernier vivant. Il pourra donc organiser une transmission « sur mesure » dans le respect de la réserve héréditaire des enfants.

En effet, dans certaines situations, le conjoint n'aura peut-être pas besoin de se voir gratifier du

¼ des biens du défunt. Dans d'autres, la donation au dernier vivant lui permettra d'opter pour des quotités plus larges ou encore de cantonner ses droits à certains biens.

### Recourir à l'assurance-vie

Pour protéger Tatiana, Robert a souscrit un contrat d'assurance-vie à son profit, elle ne sera pas taxée aux droits de succession sur ce capital et cet argent l'aidera à reconstruire sa vie.

### Réaliser une donation ou une donation-partage

Consentir une donation de son vivant à ses enfants, qu'ils soient issus ou non d'unions différentes, peut permettre de réaliser une première transmission dans la discussion familiale et sous l'autorité du parent, et éviter ainsi une mésentente ultérieure, sans oublier qu'elle sera intéressante fiscalement pour les enfants.

**Dans tous les cas, les successions préparées sont souvent celles qui se passent le mieux. Il est important de consulter un notaire, il pourra utilement vous conseiller pour rééquilibrer une répartition qui pourrait être vécue comme injuste.**